

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2015-101 du 24 Septembre 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-quatre septembre à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 15 septembre 2015 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes C. DUMORTIER – M. BONIFACE – V. HERMANT – G. WATSON – V. CERF – D. TABARY – M. GORGUET -

MM. A. CHAUSSOY – B. DOBOEUF – L. GABRELLE – B. VAILLANT - Ph. GORGUET – B. BRONNIART – J.-Cl. MAYEUX – P. COLLE – D. REBOUT – E. BURDIK – H. COPIN – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – Ch. DAMBRINE – Ch. HEMAR – J.-L. CANDAT -

M. B. DOBOEUF, absent et excusé, a été suppléé par M. M.LEROY
M. J.-Cl. MAYEUX, absent et excusé, a été suppléé par M. A. DRUCBERT
Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANNONNE
M. E. BURDIK, absent et excusé, a été suppléé par M. G. LUPA
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.-P. LEBRET

OBJET : **Demandes d'exonération de la TEOM**
 Application de l'article 1521-3.1 du CGI

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que l'Intercommunalité a opté pour l'instauration d'une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour assurer le financement de la collecte et du traitement des déchets ménagers.

Monsieur le Président rappelle ensuite les dispositions du Code Général des Impôts et plus particulièrement les dispositions de l'article 1521-3 alinéa 1 qui offre la possibilité aux organes délibérants de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe. Cette liste des établissements exonérés doit être affichée à la porte de la Mairie.

Monsieur le Président donne lecture des courriers des magasins CARREFOUR MARKET et ALDI MARCHE à BAPAUME qui sollicitent tous deux l'application de cette disposition en vue d'une exonération de la TEOM pour l'exercice 2016.

Monsieur le Président rappelle la délibération communautaire 2015-100 du 24 septembre 2015 approuvant l'application de l'alinéa 4 de l'article 1521-3 du Code Général des Impôts et propose de ne pas faire droit aux requêtes d'exonération présentées par les entreprises CARREFOUR MARKET de BAPAUME et ALDI MARCHE de BAPAUME.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de rejeter la demande d'exonération de la TEOM pour l'exercice 2016 pour le magasin CARREFOUR MARKET de BAPAUME ;
- de rejeter la demande d'exonération de la TEOM pour l'exercice 2016 pour le magasin ALDI MARCHE de BAPAUME.

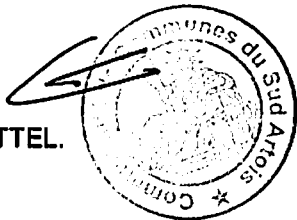
Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 24 Septembre 2015 et transmission en Préfecture le 24 septembre 2015.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 24 Septembre 2015 et transmission
en Préfecture le 24 Septembre 2015

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

